

Décision n° 2019/P/57 du 11 juin 2019

La présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée,

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 212-19 à L. 212-26, L. 213-5 et L. 421-1 et les articles R. 212-17 à R. 212-43 du code du cinéma et de l'image animée ;

Vu l'accord sur les engagements de programmation et les engagements de diffusion signés par les organisations professionnelles le 13 mai 2016 ;

Vu la recommandation de bonne pratique n°14 du 13 décembre 2018 du Comité de concertation professionnelle relative à des précisions sur la notion de multidiffusion d'œuvres cinématographiques au sein des établissements de spectacles cinématographiques dans le cadre de la projection numérique ;

Vu la demande initiale d'homologation d'engagements de programmation formulée par l'entente de programmation EXANTHUS dans son courrier du 2 janvier 2019 adressé à la Présidente du Centre National du Cinéma et de l'image animée qui a été remplacée par une nouvelle proposition le 27 mars 2019 ;

Vu les observations formulées par le Médiateur du cinéma dans son avis reçu le 10 janvier 2019 à l'égard des propositions d'engagements de programmation de l'entente de programmation EXANTHUS pour la période allant de 2019 à 2021 ;

Considérant que l'entente de programmation EXANTHUS répond aux conditions prévues aux articles R. 212-17 à R. 212-21 du code du cinéma et de l'image animée en ce qui concerne sa structure, sa composition, son organisation et son fonctionnement ;

Considérant que l'entente de programmation EXANTHUS, est tenue, au titre du 1° de l'article R. 212-30 du code susvisé, de souscrire des engagements de programmation ;

Considérant que l'entente de programmation EXANTHUS programme 8 établissements (26 écrans), ayant réalisé en 2018, environ 0,4 % des entrées sur le territoire national, dont 1 mono-écran, 6 établissements de 2 à 4 écrans et 1 établissement de 6 écrans ; que tous les établissements programmés par cette entente sont classés art et essai en 2018 ;

Considérant qu'en matière de limitation de la diffusion simultanée d'une ou plusieurs œuvres cinématographiques au sein d'un même établissement comprenant plus de 6 écrans, l'entente de programmation EXANTHUS s'engage à ce que la multidiffusion d'un film ou de plusieurs films ne puisse se faire sans l'accord préalable des distributeurs concernés ; qu'il en est de même pour la déprogrammation d'un film ;

Considérant que l'entente s'engage à ne pas consacrer plus de 20% des séances quotidiennes de l'établissement « LE SEMAPHORE » à Nîmes pour un film multidiffusé et à ne pas multidiffuser plusieurs films simultanément, hors séances spéciales visées par la recommandation n°14 du Comité de concertation pour la diffusion numérique en salles ; qu'un film est considéré comme multidiffusé, indépendamment de sa version linguistique et de son format (notamment HFR/2D/3D), lorsque les séances dédiées à celui-ci se chevauchent de plus du tiers de la durée totale de la séance ;

Considérant que EXANTHUS s'engage à consacrer au minimum 60 % des séances des établissements programmés à la diffusion des films européens et de cinématographies peu diffusées, comme

cela est détaillé au sein de l'annexe 1-2 « Engagement portant sur la diffusion des films européens et des cinématographies peu diffusées » ;

Considérant que EXANTHUS s'engage à programmer entre 15 et 80 films européens et de cinématographies peu diffusées distribués dans moins de 80 points de diffusion en sortie nationale dans les établissements programmés, à l'exception des établissements de continuation, comme cela est indiqué dans l'annexe 1-2 « Engagement portant sur la diffusion des films européens et des cinématographies peu diffusées » ;

Considérant que l'importance du contrat de programmation entre le distributeur et l'exploitant a été réaffirmée dans le cadre de l'accord sur les engagements de programmation et les engagements de diffusion signés par les organisations professionnelles le 13 mai 2016 ; que l'entente de programmation EXANTHUS s'engage donc à programmer ces films un minimum de 2 semaines consécutives avec un plancher garanti allant de 10 à 40 séances pour ceux sortant sur 25 à 50 copies, de 15 à 56 séances pour ceux sortant sur plus de 50 copies et à l'exception des films longs, comme cela est précisé dans l'annexe 1-2 « Engagement portant sur la diffusion des films européens et des cinématographies peu diffusées » ; que ces engagements seront pris auprès de distributeurs, au plus tard 2 semaines en amont de la sortie nationale pour les films européens et de cinématographies peu diffusées sortie sur plus de 25 copies en France lors de leur sortie nationale ;

Considérant qu'au regard du pluralisme dans le secteur de la distribution, les engagements détaillés au sein de l'annexe 1-3 « Engagements portant sur le pluralisme dans la distribution », correspondent aux exigences des dispositions du code du cinéma et de l'image animée et au cadre de l'accord interprofessionnel du 13 mai 2016 ;

Considérant que l'entente EXANTHUS s'engage à impliquer fortement les cinémas qu'elle programme dans la promotion gratuite des œuvres diffusées, notamment pas une promotion sur leur site internet, l'affichage de visuels et la diffusion de bandes annonces ;

Décide :

Article 1er

Les engagements de programmation souscrits par l'entente de programmation EXANTHUS et joints en annexe 1 sont homologués. Ils prennent effet immédiatement jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 2

L'agrément est délivré à l'entente de programmation EXANTHUS pour les établissements mentionnés en annexe 2 et pour les années 2019, 2020 et 2021.

Fait à Paris, le 11 juin 2019

Annexe 1

Engagements de programmation pour les établissements programmés par l'entente de programmation EXANTHUS

1 – Engagement portant sur la limitation de la diffusion simultanée d'une ou plusieurs œuvres cinématographiques au sein des établissements de 6 écrans et plus

L'entente de programmation EXANTHUS s'engage à ce que la multidiffusion d'un film ou de plusieurs films ne puisse se faire sans l'(les) accord(s) préalable(s) du (des) distributeur(s) concerné(s). Il en est de même pour la déprogrammation d'un film qui n'est pas autorisée, en cours d'exploitation, sans l'accord préalable du distributeur concerné.

L'établissement « LE SEMAPHORE » à Nîmes, composé de 6 écrans, consacrerà, au maximum, 20% des séances quotidiennes de l'établissement à une seule œuvre cinématographique et ne pratiquera pas la multidiffusion de plusieurs œuvres simultanément, sauf en cas de séances spéciales prévues par la recommandation n°14 du Comité de concertation pour la diffusion numérique en salles.

2 – Engagement portant sur la diffusion des films européens et des cinématographies peu diffusées

EXANTHUS s'engage à réserver, dans chacun des établissements listés ci-dessous et programmés par l'entente, un pourcentage de séances de films européens et de cinématographies peu diffusées.

En outre, l'entente s'engage à garantir, un plancher de séances sur 2 semaines, pour les films européens et de cinématographies peu diffusées sortant sur plus de 25 points de diffusion en sortie nationale. Ces engagements seront pris auprès de distributeurs, au plus tard 2 semaines en amont de la sortie nationale.

L'entente s'engage également à programmer des films en sortie nationale issus de cette catégorie et sortis sur moins de 80 points de diffusion en France, sauf dans les établissements de continuation qui ne diffusent pas de sorties nationales.

Enseigne	Commune	Ecrans	Pourcentage de films européens/ cinématographies peu diffusées	Nombre de films européens et de cinématographies peu diffusées en sortie nationale sur moins de 80 copies/ France	Plancher de séances concernant les films européens et de cinématographies peu diffusées sortis sur plus de 25 copies/ France
NOUVEL ODEON	1	Paris 6me	60%	Pas de sorties nationales	Pas de sorties nationales
LE LOUXOR	3	Paris 10me	60%	15	25 à 50 copies : 40

+ de 50 copies : 56	Hauteville	1	50%	0	
ASTREE	4	Chambéry	60%	50	25 à 50 copies : 15
+ de 50 copies : 21	Maiche	1	50%	0	
FORUM CINEMA	2	Chambéry	60%	15	25 à 50 copies : 10
+ de 50 copies : 15	Saint-Just-Saint-Rambert	7	50%	2	+ 150 copies : 35 séances * - 150 copies : 26 séances *
CNP BELLE-COUR	3	Lyon	60%	50	21 **
LA FOURMI	3	Lyon	60%	Pas de sorties nationales	Pas de sorties nationales **
CNP TERREAUX	4	Lyon	60%	20	21 **
SEMAPHORE	6	Nîmes	60%	80	25 à 50 copies : 14 + de 50 copies : 21

** Les films peuvent circuler entre les trois établissements situés à Lyon.

3 – Engagement portant sur le pluralisme dans la distribution

EXANTHUS s'engage à faire les meilleurs efforts afin de garantir le pluralisme de la diversité des acteurs de la distribution.

Etablissement	Ecrans	Commune	Nb de films, distribués par des distributeurs ayant réalisés moins de 2 M d'entrées	Dont films distribués par des distributeurs ayant réalisé moins de 700000 entrées
NOUVEL ODEON	1	Paris 6me	30	20
LE LOUXOR	3	Paris 10me	70	50
ASTREE	4	Chambéry	80	50
FORUM CINEMA	2	Chambéry	30	20
CNP BELLE-COUR	3	Lyon	80	60
LA FOURMI	3	Lyon	80	60
CNP TERREAUX	4	Lyon	40	25
SEMAPHORE	6	Nîmes	80	60

4- Engagement portant sur la promotion gratuite des films

L'entente EXANTHUS s'engage à impliquer fortement les cinémas qu'elle programme dans une démarche de promotion gratuite des œuvres destinées à être diffusées dans leurs salles, notamment par une promotion sur leur site internet, l'affichage de visuels et la diffusion de bandes annonces.

Annexe 2

Etablissements programmés par l'entente de programmation EXANTHUS

Etablissement	Communes	Ecrans
NOUVEL ODEON	1	Paris 6me
LE LOUXOR	3	Paris 10me
ASTREE	4	Chambéry
FORUM CINEMA	2	Chambéry
CNP BELLECOUR	3	Lyon
LA FOURMI	3	Lyon
CNP TERREAUX	4	Lyon
SEMAPHORE	6	Nîmes
LA PASSERELLE	Trévoux	1
MELIES	Caluire-et-Cuire	1
ALPHA	Charbonnières-les-Bains	1
NOVELTY	Hauteville	1